

## SALON COMMERCIAL FESTIVAL ELDORANDO

### Réservation stand

Du 26 au 29 mai 2023, à Arrens-Marsous

Raison sociale	
Adresse	
Code postal / Ville	
Téléphone / email :	
N°SIRET :	

Responsable du Stand	
Tel portable :	
E-mail :	
Description de l'activité et des produits proposés	
Nom du stand	

#### 1. Réservation d'espace

Espace nu	Prix par jour	Nombre de jours	Ou forfait pour tout le festival	Total
Sans électricité	100€	_____	250€	_____€
Avec branchement électrique	150€	_____	350€	_____€
Avec option chapiteau 3x3m	150€		350€	_____€
<b>TOTAL</b>				_____€

**2. Communication** : votre logo sur notre site internet est offert si réservation d'un stand. (merci d'envoyer votre logo au format Jpeg ou Png)

#### 3. Total participation :

Le soussigné verse, à titre d'acompte, 50% du montant de sa réservation immédiatement, soit ..... €

Par chèque bancaire établi à l'ordre de *Festival pyrénéen de la randonnée* ou virement bancaire ( IBAN : **FR76 16906010 1187 0151 1310 196**) et s'engage à verser le solde, soit .....€ à réception de la facture avant le 5 mai 2023, sans rappel de notre part.

#### 4. Assurances : je certifie sur l'honneur avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance individuelle "Tous risques" couvrant l'intégralité du matériel exposé.

Date

Signature et cachet commercial

##### Art.1- Jours,, horaires d'ouverture et tarifs

Le Salon du festival Eldorado se déroule du samedi 27 mai au lundi 29 mai 2023. L'ouverture au public a lieu à 10h le 27 mai et la fermeture à 18h le 29 mai. L'arrivée des exposants doit s'effectuer 30 min avant l'ouverture au public. Le comité du salon se réserve le droit de modifier la date d'ouverture du salon, sa durée, sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune Indemnité. Pour des raisons de sécurité, tout visiteur ou exposant devra avoir évacué les halls 2 heures après l'heure officielle de fermeture. L'entrée est gratuite sous condition de présenter le bracelet/pass.

##### Art.2 - Stand, emplacement, installation

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété. L'attribution appartient exclusivement à la direction du salon. Aucune modification ne peut être exigée par l'exposant. Les emplacements non occupés 12 heures avant l'ouverture du salon sont considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins de la direction (les sommes versées resteront acquises au comité). Au moment de la prise de possession du stand, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister. L'utilisation du matériel mis à disposition ne peut être utilisé comme support de poids ou d'efforts mécaniques.

##### Art.3 - Regroupement d'exposants

Les emplacements attribués doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, la direction autorise une mutualisation de stand, à condition que chaque exposant remplisse un bulletin d'inscription et paie un forfait d'inscription.

##### Art. 4 - Obligation des exposants

Toute adhésion une fois admise engage administrativement son souscripteur qui est dès lors redevable du montant total de la facture. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et d'être installé au moins 2 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix marqués sur les étiquettes doivent être en caractères suffisants et uniformisés pour être facilement lus par un visiteur passant dans les allées. Ils ne doivent être accompagnés d'aucune formule pouvant prêter à confusion dans l'esprit du visiteur.

##### Art.5 - Paiement

Le paiement de l'acompte de location d'emplacement devra être joint à l'inscription. Le solde devra être réglé un mois avant la date d'ouverture du salon. Le non règlement des versements aux échéances prévues entraînera le rejet de l'exposant. Les sommes versées ou encore dues sont acquises au salon à titre d'indemnité. En cas de litige, seuls les tribunaux de Tarbes sont compétents.

##### Art.6 - Désistement

La démission d'un exposant n'est acceptée que si elle parvient à la direction du salon, par lettre recommandée, 3 semaines avant la date d'ouverture du salon. Si le délai ci-dessus n'est pas respecté, aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits versés ou encore dus restent acquis au salon. La direction en assure le recouvrement par toutes les voies de droit et ce, aux frais de l'exposant défaillant.

##### Art.7 - Assurances

Les exposants doivent obligatoirement fournir une assurance garantissant les marchandises, matériels d'installation, etc. ainsi qu'une responsabilité civile pour le cas où elle serait engagée. Cette garantie est effective pendant la durée de la manifestation, plus 2 jours avant l'ouverture et 2 jours après la fermeture. Les exposants présentant des articles de faible volume, mais de grande valeur doivent concevoir l'aménagement de leurs stands et la présentation de ces objets de façon telle que leur protection contre le vol soit assurée par un moyen de vitrines, glaces épaisses, etc. qui doivent être fermées à clés durant les heures de fermeture. Le comité organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tous les autres dommages pouvant intervenir.

##### Art.8 - Sécurité - hygiène

Les exposants doivent observer les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par la direction du salon de la ou par l'autorité publique et se conformer aux lois en vigueur les concernant. Il appartient aux exposants de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions, droits d'auteur... ) et de s'acquitter de toutes taxes et redevances.

L'usage du gaz est strictement interdit dans l'enceinte du salon et à proximité extérieure des bâtiments. L'usage du feu dans les emplacements concédés est interdit, sauf accord particulier donné conjointement par la direction et les services de sécurité. Il est Interdit l'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, gênantes pour l'entourage, l'utilisation de matières explosives, fulminantes contrevenant aux ordres de police, tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibés, ainsi que des essais de matériel dans les allées.

Enfin, les exposants doivent se munir de sacs poubelles afin de respecter les conditions d'hygiène. Toute organisation de jeu ou tombola doit obtenir l'autorisation préalable de la direction du salon. Les diffusions sur les stands au moyen de radio, audiovisuel ou autres doivent faire l'objet par chaque exposant d'une déclaration à la SACEM qui exerce son contrôle. Les animations et ventes publicitaires bruyantes, missions de radio, orchestre etc. susceptibles de gêner le public et les exposants ou d'entraver la circulation dans les allées en provoquant l'attroupement de visiteurs sont interdites, sauf accord donné par la direction du salon. Les animaux ne sont pas autorisés à circuler dans le salon.

##### Art.9 - Enquête et prospectus

Toute personne utilisant des espaces réservés au salon, y compris les parkings, pour distribuer circulaires, prospectus ou autres, ou procéder à la vente ambulante sans pièce officielle l'y autorisant, se verra confisquer son matériel et les produits ou articles exposés sous préjudice d'une pénalité qui peut lui être appliquée. Les enquêtes de toute nature, tant auprès du public que des exposants ne sont pas autorisées. Aucun organisme à but lucratif ou non ne peut faire état publiquement d'une telle enquête. Seule la direction s'en réserve le droit accréditant des professionnels.

##### Art.10 - Aménagement des stands

Les volumes doivent être ignifugés ou en tissu non feu, classement M1. Tissus, tentures, éléments de décoration doivent être classés M3. Si ces différents éléments ont été ignifugés, vous devez présenter un certificat d'ignifugation de moins d'un an. Les raccordements électriques à l'aide de dominos doivent être effectués sous boîte de dérivation. Raccordement obligatoire face terre. Pas de fils scindex. Pour sauvegarder l'esthétique du salon, il est demandé aux exposants de veiller à ce que leurs stands soient correctement aménagés et offrent une perspective agréable aux visiteurs. Les exposants doivent se conformer strictement au règlement de sécurité. La disposition des éléments décoratifs doit laisser l'accès permanent aux botes de distribution d'énergie électrique. Sont Interdits:

- Toute publicité ou enseigne débordant dans les allées, sauf autorisation ou aménagement fait par l'organisateur,
- toute publicité, formules ou slogans, qui par leurs natures pourraient vanter des avantages fictifs ou dérisoires non conformes aux usages professionnels courants et susceptibles de porter atteinte à la liberté de choix des acheteurs éventuels,
- la fixation par quelque moyen que ce soit (pointes, vis, scellement par chevilles ou autrement) sur les poteaux, cloisons, murs et sols. Toute cloison dégradée sera facturée 25€ TTC,
- le collage des affiches, de papler d'ameublement sur les mêmes emplacements (la remise en état sera à la charge des exposants selon une estimation établie par les services techniques, payable avant la fin du salon), les branchements électriques à partir de lignes particulières du salon ou du stand voisin.

##### Art.11 - Montage et démontage

Les emplacements seront mis à votre disposition pour l'installation à partir du vendredi 26 mai à 9h et le démontage des stands et du matériel devra être achevé au plus tard le lundi 29 mai à 20h00. Les emplacements devront être rendus entièrement débarrassés de tous matériaux tels que terre, sable, déchets, etc. les gros matériaux d'installation du stand devront être repris par chaque exposant (bois, placo ... )

Le signataire certifie l'exactitude des renseignements donnés et accepte le règlement de salon

Fait à : ..... le ..... 2023

Signature et cachet précédé de la mention « lu et approuvé »